

Note d'information – Service Agriculture Campagne PAC 2024

Bonjour,

Depuis 2023 des précisions sont nécessaires selon les libellés de cultures à l'aide du menu déroulant pour tenir compte des évolutions de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, et notamment de l'apparition des aides à l'écorégime, des nouvelles règles de la conditionnalité, ou sont nécessaires au calcul de certaines aides couplées ou de l'ICHN.

Ce mail a donc vocation à faciliter votre compréhension des nouveautés introduites dans l'outil Télépac pour saisir le Registre Parcellaire Graphique.

Vous trouverez joint à ce mail 2 notes ;

- l'une spécifique aux Terres Arables (TA) et aux Cultures Permanentes (CP)
- l'autre aux Prairies Permanentes (PP),

ainsi que l'annexe TELEPAC « les codes cultures et précisions » (disponible sous TELEPAC dans formulaires et notices 2023,). Vous y trouverez notamment, une nouvelle colonne qui précise les catégories pour l'écorégime.

Dans ces notes sont reprises les définitions des différentes catégories de surface, les principales nouveautés des codes cultures, les conséquences pour chaque catégorie de surface sur l'écorégime et les BCAE. Vous trouverez également l'annexe 13 relative à « l'admissibilité des surfaces agricoles aux aides de la PAC ».

La précision de culture (menu déroulant) est obligatoire pour tous les codes. Elle permet de préciser des attributs nécessaires au calcul des aides (déshydratation, fauche, pâturage, etc.) et apportent des informations nécessaire pour le calcul de l'écorégime ou le respect de la conditionnalité notamment (BCAE6, BCAE7 et BCAE8).

Quelques simplifications en 2024 sur la fiche parcelle :

- PPH, SPL,SPH reprise par défaut du code instruit 2023
- PPH reprise par défaut de la précision par parcelle instruite 2023
- codes cultures permanentes : reprise par défaut du code , de la précision et de l'année de plantation indiquée en 2023

si il y a eu un changement à vous de faire la correction à l'aide du menu déroulant

suppression de la dérogation Ukraine

Néanmoins ce descriptif des parcelles reste fastidieux, c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour remplir votre déclaration. Vous pouvez la débiter, prendre connaissance de la nouvelle réglementation, compléter votre déclaration et enfin la signer pour le 15 mai.

Attention Contact Quelques corrections de coordonnées d'appel suite à un déménagement interne :

nom prenom	sujet	telephone	mails
Gabriel Guesnon	déclaration surfaces, blocages télédéclarations, ecorégime	04 75 66 70 18	ddt-telepac@ardeche.gouv.fr
Maeva Robert	Accès TELEPAC , déclaration surfaces, blocages télédéclaration	04 75 65 50 38	ddt-telepac@ardeche.gouv.fr
Rachida Massad	Accès TELEPAC , déclaration surfaces, blocages télédéclaration	04 75 65 51 32	ddt-telepac@ardeche.gouv.fr
Sandrine Lévêque	Accès TELEPAC , BCAF	04 75 66 70 68	ddt-telepac@ardeche.gouv.fr
Coline Briand	DPB, aide complémentaire aux jeunes agriculteurs, blocage surface	04 75 66 70 02	ddt-dpb@ardeche.gouv.fr
Marie-agnès Boisson	MAEC et BIO, accès TELEPAC, déclaration de surface	04 75 66 70 75	ddt-telepac@ardeche.gouv.fr
Valérie Lafont	individus	04 75 66 70 31	ddt-gestion-individus@ardeche.gouv.fr
sandrine reynier	GAEC	04 75 66 70 45	ddt-structure@ardeche.gouv.fr
Aurelie Crouvizier	ICHN, aides bovines	04 75 66 70 54	ddt-ani@ardeche.gouv.fr
Claudine Augier	aides ovines, aides caprines, aides couplées végétales	04 75 66 70 47	ddt-ani@ardeche.gouv.fr
Pascale Valette	assurance récolte	04 75 66 70 28	ddt-calam@ardeche.gouv.fr
Severine Salle	Accès TELEPAC , déclaration surfaces, blocages télédéclaration	04 75 66 70 46	ddt-telepac@ardeche.gouv.fr

Le Service Agriculture reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.
Vous pouvez nous joindre par téléphone au 04 75 65 50 00 ou par mail à
ddt-telepac@ardeche.gouv.fr